

Procès verbal - séance du 08 septembre 2016

L'an deux mil seize, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Maryse CLEREN, Léna LE BRIS, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Myriam MAGUER
Pamela PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON
Olivier LANNUZEL a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

Absent : Stéphan GUIVARC'H

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RANNOU

Date de la convocation : 31 août 2016

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2016**
- 2. MAISON DE SANTE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION**
- 3. MARCHES DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAIRIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**
- 4. RENOUVELLEMENT DES CAE**
- 5. LOI OUDIN SANTINI : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CESA**
- 6. TRAVAUX A L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 7. GESTION DES FORETS : PROPOSITION DES COUPES 2017 (ONF)**
- 8. CONSEILLERS MUNICIPAUX PERMANENTS ET SUPPLEANTS A CCA**
- 9. AFFAIRES FONCIERES : VENTE**
- 10. CREATION DE BATEAUX DE VOIRIE : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE**
- 11. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 04 juillet 2016.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/02

OBJET : MAISON DE SANTE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION

La Société d'Aménagement du Finistère a proposé à la commune l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'état futur d'achèvement) de locaux en copropriété, divisés en deux parties, dont la première constitue la Maison de la Santé en rez-de-chaussée du bâtiment A.

L'immeuble dont dépendent les biens a été placé sous le régime de la copropriété. Un règlement de copropriété contenant un état descriptif de division sera également à signer par Monsieur le Maire, après autorisation du conseil municipal.

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix définitif de 1 108 800 € TTC.

Ce montant total est à payer par la commune au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant un calendrier noté dans l'acte de vente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition en VEFA d'une Maison de Santé auprès de la S.A.F.I.29, ainsi que le règlement de copropriété au prix net vendeur de 1 108 800 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition en VEFA de la Maison de Santé auprès de la S.A.F.I 29 et le règlement de copropriété.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/03

OBJET : MARCHES DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAIRIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération en proposant au conseil municipal de voter une délégation à caractère général de commande publique.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé au Conseil municipal d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

décide de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

POUR : 18 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/04

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CAE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des

contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire rappelle que 2 CAE ont été recrutés pour 1 an en septembre 2015 :

- 1 CAE, agent de restauration scolaire et d'animation au CLSH à raison de 23h15 hebdomadaires
- 1 CAE agent d'entretien de locaux scolaires et d'animation au CLSH à raison de 25h15 hebdomadaires

Compte tenu de la réorganisation du service enfance/jeunesse rendue nécessaire suite à un départ en retraite, le retour d'un agent en disponibilité et la réduction du temps de travail accordée à un agent titulaire, Monsieur le Maire propose de renouveler ces 2 contrats pour 1 an et de les porter à 27h hebdomadaires pour l'agent de restauration scolaire et d'animation au CLSH et à 28h hebdomadaires pour l'agent d'entretien de locaux scolaires et d'animation au CLSH qui exécutera également l'entretien des locaux de la Mairie.

L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à charge de la Commune sera donc minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler les 2 CAE selon la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/05

OBJET : LOI OUDIN SANTINI ; SUBVENTION A L'ASSOCIATION CESA

Depuis quelques années l'association C.E.S.A. (Cornouaille Entraide Solidarité Afrique) mène des actions de coopération internationale auprès de la Guinée, du Sénégal et de Madagascar, permettant une aide à l'autonomie de villages nécessiteux et isolés en leur donnant les moyens de devenir acteurs de leur développement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, l'accès à l'eau potable est prioritaire.

Dans le cadre de son activité, CESA a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention de 1000 €, prise sur le budget annexe de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation financière à l'association C.E.S.A. et décide :

- d'accorder à l'association une subvention annuelle de 1000 €, prélevée sur le budget annexe de l'eau
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/06

OBJET : TRAVAUX A L'EGLISE ; DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien à l'église. Les plus urgents concernent la restauration des vitraux et la mise en accessibilité de l'église.

Le clocher est inscrit aux monuments historiques et 3 calices et une patène sont classés aux monuments historiques.

Il convient d'établir des dossiers de subventions.

Une aide financière pour les travaux d'entretien des monuments historiques inscrits peut être accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Monsieur le Maire propose de faire la demande de cette subvention.

En parallèle, une aide pour les travaux d'entretien en faveur du patrimoine protégé peut être accordée par le Conseil départemental dès que ces travaux bénéficient d'une autorisation de l'Etat.

Opération 109		Montant		
Bâtiments communaux	Chapitre		Chapitre/Financier	Recettes
Accessibilité/PMR	2313	40 338 €		
Opération 106				
église				
Vitraux	2158	22 459.27 €	TOTAL	62 797.27 €
Financement/subventions			1321 / DRAC	15 700 €
			1323 / Conseil départemental	15 700 €
TOTAL				31 400 €
Autofinancement				31 397.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le programme des travaux présenté en annexe
- Dit que les dépenses peuvent être supportées par le budget 2016, opérations 109 et 106
- Sollicite l'attribution de subventions auprès du Ministère de la Culture et auprès du Conseil départemental

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/07

OBJET : GESTION DES FORETS ; PROPOSITION DE COUPES 2017 PAR L'ONF

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la lettre de M. LE VALLEGANT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
3	RA	700	2,43	Réglée	Accord	VENTE SUR PIED

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle(s) n° 3

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/08

OBJET : CONSEILLERS PERMANENTS ET SUPPLEANTS A CCA

Suite aux élections à Rosporden, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de CCA de déclarer leur participation aux commissions de CCA. Cette participation sera uniquement consultative ; les conseillers ne pourront pas prendre part aux votes.

CCA demande aux communes de désigner :

- D'une part ; des conseillers permanents
- D'autre part ; des conseillers suppléants

Pour Elliant, la proposition est la suivante :

Conseillers permanents : Maryse CLEREN, Loïc COUSTANS, Charles DERVOËT

Conseillers suppléants : Carine LE NAOUR, Frédéric LE BRIS, Isabelle NOHAÏC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition du Maire

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/09

OBJET : AFFAIRES FONCIERES : VENTE

Monsieur le Maire expose que M. et Mme GONNARD se sont manifestés à plusieurs reprises en mairie pour des affaires d'urbanisme, en l'occurrence des intérêts d'achats de parcelles de terrains à Stang Flustic.

Après avoir acheté une partie de la parcelle n° 847 située à Stang Flustic à la commune, finalement, M. et Mme GONNARD souhaitent l'acheter entièrement.

Aujourd'hui, M. et Mme GONNARD souhaiteraient acquérir, en plus, une autre parcelle de 6460 m², la n° 849. Les parcelles 846 et 848 étant également à la commune, il faudra peut-être s'assurer qu'elles ne soient pas enclavées.

Monsieur le Maire propose que M. et Mme GONNARD se portent éventuellement acquéreurs également des parcelles 846 et 848 afin de constituer un ensemble.

Les débats du conseil municipal concluent à la délibération suivante :

- Le conseil municipal se prononce favorablement à la vente de la parcelle n°847
- Le conseil municipal se prononce défavorablement à la vente de la parcelle n°849 qui constitue un ensemble communal avec les parcelles n° 846 et 848. La vente de la parcelle n°849 risquerait d'enclaver les parcelles 846 et 848.

Après en avoir délibéré, la conseil municipal :

- Approuve la vente de la parcelle n° 847 au profit de M. et Mme GONNARD
- Désapprouve la vente de la parcelle n°849
- Dit que les frais d'actes ou notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente foncière

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/10

OBJET : CREATION DE BATEAUX DE VOIRIE : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-8,

Au titre des aisances de voirie publique, un riverain peut obtenir l'autorisation d'abaisser la hauteur de la bordure du trottoir pour pouvoir entrer chez lui en voiture (création de bateau). Ces travaux nécessitent une permission de voirie. L'autorisation est délivrée par le maire qui peut déterminer la position de l'accès ou limiter le nombre d'accès pour une même propriété.

Pour répondre à des demandes d'administrés, la Commission des routes s'est réunie le 19 juillet 2016 et propose, d'une part, que les travaux soient exclusivement réalisés par la commune et d'autre part le principe de financement suivant :

- Si cette demande est présentée pour un immeuble existant, il sera demandé le remboursement de la totalité des frais engagés par la Commune.
- Si cette demande s'effectue dans le cadre de la construction d'un terrain à bâtir, seules les participations prévues par le code de l'urbanisme pourront être demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de la commission des routes.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/06/11

OBJET : QUESTIONS DIVERSES (DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT)

L'objectif de cette décision modificative est de récupérer une autorisation de crédits et dépenses pour les deux sections, en dépenses.

Section d'investissement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031		+ 2 350 €		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2315	- 2 350 €			
TOTAL S/INV.		- 2 350 €	+ 2 350 €		
			+ 0 €		+ 0 €

Section de fonctionnement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Charges à caractère général	6061		+ 10 000 €		
Chapitre 012 Charges de personnel	6215		+ 4 000 €		
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués	704				+ 7 000 €
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués	70611				+ 7 000 €
TOTAL S/FCT			+ 14 000 €		+ 14 000 €
			+ 14 000 €		+ 14 000 €

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1. Avant de clore la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite débattre à nouveau de l'extension du service commun du système d'informations. Il expose qu'il a reçu le responsable du service commun le 19 août et qu'ils ont échangé sur le coût du service pour la commune d'Elliant. Comparativement aux frais engendrés par l'informatique communal à ce jour et depuis 3 années, le coût proposé par le service commun de C.C.A. est trop important pour être supporté par la commune (ce coût viendrait en déduction de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération). Le conseil municipal se prononce contre l'entrée au sein du service commun étendu.
2. Monsieur le Maire expose qu'il souhaite que la commune se porte acquéreur de la Maison de Calan, située Place de la Liberté.
3. Monsieur le Maire expose que les propriétaires du supermarché SPAR l'ont sollicité afin que la commune vienne épauler, par un moyen juridique, la station-service qui connaît des problèmes de trésorerie (avances sur marchandise). Une étude par le conseil de la commune est en cours.

Fin de la séance du conseil municipal : 22h00.